

Autres pays

Pays	Traité ou convention	Dispositions
ALLEMAGNE.....	Accord entre les représentants autorisés de l'Allemagne occidentale et le Canada, signé le 14 octobre 1948. Divers autres pays alliés participent également à cette entente.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. En vigueur jusqu'au 1 ^{er} janvier 1951, mais peut être terminé avant cette date sur six mois d'avis.
ARGENTINE.....	Accord commercial signé le 2 octobre 1941; provisoirement en vigueur le 15 novembre 1941.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. L'application provisoire peut se terminer sur avis de trois mois. Doit entrer en vigueur définitivement pour deux ans après échange de ratifications et, par la suite, jusqu'à ce qu'il y soit mis fin sur avis de six mois.
AUTRICHE.....	Par arrêté en conseil, le Canada accorde à l'Autriche le traitement de la nation la plus favorisée, en vigueur le 7 septembre 1949. L'Autriche accorde aussi le traitement de la nation la plus favorisée au Canada. Cette entente s'est effectuée sans échange de notes ou autre accord formel.	
BENELUX (BELGIQUE, LUXEMBOURG ET PAYS-BAS), COLONIES BELGES, SURINAM ET CURAÇAO.	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce; protocole d'application provisoire signé le 30 octobre 1947, et provisoirement mis en vigueur le 1 ^{er} janvier 1948.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée, y compris les avantages indiqués ¹ .
BOLIVIE.....	Décret du conseil du 20 juillet 1935, acceptant l'article 15 du traité de commerce conclu entre le Royaume-Uni et la Bolivie le 1 ^{er} août 1911.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. Il peut y être mis fin sur avis d'un an.
BRÉSIL.....	Accord commercial signé le 17 octobre 1941; en vigueur provisoirement à compter de la date de sa signature et définitivement le 16 avril 1943. Complété par l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, protocole d'application provisoire signé le 30 juin 1948.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. En vigueur pour deux ans à compter du 16 avril 1943 et ensuite pour des périodes d'un an jusqu'à expiration sur avis de six mois.
BIRMANIE.....	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, protocole d'application provisoire signé le 29 juin 1948.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée ¹ .
CHILI.....	Accord commercial signé le 10 septembre 1941; en vigueur provisoirement le 15 octobre 1941 et définitivement le 29 octobre 1943. Complété par l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce; protocole d'application provisoire signé le 14 février 1949.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. En vigueur pour deux ans à compter du 29 octobre 1943 et, par la suite, jusqu'à expiration sur avis de six mois ¹ .